Négociations
Retraite progressive
et contrat de génération

Niort le 06.10.2016

Le 27 septembre, la CGT MAIF a présenté ses revendications. Elles portent sur trois volets : l'aménagement de la retraite progressive, l'amélioration du dispositif existant pour le maintien dans l'emploi des séniors et l'instauration d'un « congé de fin de carrière ».

La retraite progressive

Ce dispositif légal permet, 2 ans avant l'âge légal, de percevoir une partie de la retraite tout en exerçant une activité à temps partiel (détails dans l'encadré).

La CGT MAIF revendique :

- Un abondement de la MAIF sur la part salariale de la cotisation **(base temps plein)** aux régimes général et complémentaire.
- Le calcul de la prime de départ à la retraite sur la base d'un temps plein.
- Un abondement de la MAIF sur **la part minorée*** de la retraite complémentaire AGIRC/ARCO (dès lors que le salarié bénéficiaire du dispositif n'a pas atteint la totalité des points équivalent au taux plein du régime général).

**La fraction de retraite complémentaire est réduite par un coefficient de minoration dès lors que le salarié n'a pas réuni les conditions d'obtention du taux plein.*

Le maintien dans l'emploi des séniors

Actuellement, à partir de 57 ans, le contrat de génération permet aux salariés qui le souhaitent d'obtenir un temps partiel.

Ils ont la possibilité de cotiser à hauteur d'un salaire à temps plein, avec prise en charge par la MAIF de la part employeur correspondante.

La CGT MAIF revendique :

- Un abondement de la MAIF sur la part salariale de la cotisation **(base temps plein)** aux régimes général et complémentaire.
- Le calcul de la prime de départ à la retraite sur la base d'un temps plein.

Le congé de fin de carrière

Ce dispositif permet au salarié (volontaire et éligible) en fin de carrière de bénéficier d'une période d'inactivité avant de faire valoir ses droits à la retraite.

La retraite progressive Pour qui ? Comment ?

Deux conditions pour en bénéficier

- Avoir au moins **60 ans**
- Justifier d'au moins **150 trimestres** de durée d'assurance, acquis dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires.

La durée d'activité doit être comprise **entre 40% et 80%**. Vous ne pouvez pas travailler plus de 4/5 de temps, ni moins de 2/5. La pension versée est égale à la réduction du temps de travail hebdomadaire.

Exemple

Si votre durée de travail est de 60% par rapport au temps plein, vous percevez 40% du montant de la pension de retraite calculée par votre caisse de retraite.

Vous continuez à cotiser et à accumuler des droits et des trimestres. Ils sont pris en compte au moment de la liquidation définitive de votre retraite.

Rendez-vous sur notre BLOG
http://www.leblogcgtmaif.com/